

Agnès PINIOT
LEDOUBLE
8 rue Halévy
75009 PARIS

Didier KLING
DIDIER KLING EXPERTISE & CONSEIL
28 avenue Hoche
75008 Paris

VIVENDI

Société anonyme au capital de 7.184.288.078 €
42, avenue de Friedland
75008 Paris

Transformation de société anonyme en société européenne

Rapport des commissaires à la transformation

*Ordonnance de Monsieur le Président
du Tribunal de Commerce de Paris
en date du 14 février 2019*

**Rapport des commissaires à la transformation
sur la transformation de la société Vivendi SA
en société européenne**

À l'attention des actionnaires,

En exécution de la mission de commissaires à la transformation, qui nous a été confiée par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 14 février 2019 concernant le projet de transformation de la société VIVENDI en société européenne, nous avons établi le présent rapport prévu par les dispositions de l'article 37 du Règlement CE n° 2157/2001 du Conseil du 8 octobre 2001 relatif au statut de la société européenne (SE) et de l'article L. 225-245-1 du Code de commerce.

Le présent projet de transformation a été arrêté par le Directoire de Vivendi en date du 11 février 2019. La transformation prendra effet, sous réserve de son approbation par votre assemblée, à compter de l'immatriculation de VIVENDI en tant que société européenne au Registre du Commerce et des Sociétés.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier que le montant de l'actif net est au moins équivalent au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. En particulier, nous avons :

- identifié le montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer et comparé ce montant à la situation nette comptable de la société ;
- examiné les valeurs d'inventaire des principaux éléments constitutifs du patrimoine de la société ;
- apprécié l'incidence éventuelle des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport, sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination du montant des actifs nets.

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous attestons que la société dispose d'actifs nets au moins équivalents au capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.



Agnès PINIOT

Fait à Paris, le 22 mars 2019



Didier KLING

Les Commissaires à la transformation
Membres de la Compagnie régionale de Paris